

Note de service MAA/DGER/SDEDC/2018-572 du 26 juillet 2018

Fonctions des exploitations agricoles et ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, projet de centre.

FICHE 4 : LE PROJET D'EXPLOITATION OU D'ATELIER

Le code rural (article R. 811-47-2) prévoit que le conseil d'exploitation ou d'atelier élabore le projet technique et économique, le projet pédagogique et le programme d'expérimentation et de démonstration de l'exploitation ou de l'atelier technologique.

Compte-tenu des liens forts qui unissent les différentes fonctions, l'élaboration d'un projet de centre unique fédérant ces trois dimensions apparaît comme un choix judicieux et opérationnel.

La construction d'un projet de centre suppose des étapes incontournables : diagnostics, définition d'axes stratégiques et déclinaison en objectifs et en actions. Son articulation avec le projet d'établissement, et de ce fait avec le projet régional de l'enseignement agricole, doit être assurée.

Le directeur de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique, l'équipe de direction de l'EPLEFPA et plus largement l'équipe constituée pour élaborer le projet, veilleront à s'entourer des avis de partenaires externes (services déconcentrés de l'état en département et en région, organismes consulaires, instituts techniques, organismes professionnels et économiques, associations, collectivités locales...) et internes (équipes pédagogiques, apprenants).

Le projet dans ses différentes composantes sera débattu au sein du conseil d'exploitation ou du conseil d'atelier, et validé par le conseil d'administration. S'agissant de la dimension pédagogique, le conseil de l'éducation et de la formation doit également être consulté.

La procédure d'élaboration du projet technique et économique s'appuie sur la réalisation de diagnostics du fonctionnement du centre, des potentialités du milieu dans lequel il s'insère, de son impact sur les ressources et de son intégration dans le territoire. Ces diagnostics incluent une dimension prospective en termes de menaces et d'opportunités.

Elle aboutit à la définition d'une stratégie de développement du système de production et le décline en objectifs et actions à conduire. Le projet doit viser à l'équilibre financier de l'exploitation agricole et de l'atelier technologique dans le cadre relatif à la fonction de production. En effet les exploitations agricoles et les ateliers technologiques se distinguent des ateliers pédagogiques par cette fonction de production et la prise en compte de la dimension économique.

Le projet pédagogique résulte d'un travail de co-construction conduit conjointement par le directeur de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique, et par les directeurs et les équipes pédagogiques des centres de formation. Il résulte de l'analyse conjointe des référentiels de diplôme. Cette analyse aura pour objectif, pour chacune des capacités professionnelles visées, de déterminer et de choisir les situations d'apprentissage les plus pertinentes qui peuvent être mises en œuvre sur l'exploitation ou l'atelier. Cette approche sera utilement complétée par une démarche inverse consistant pour toute situation de travail mise en œuvre à identifier les capacités sollicitées et à en déterminer le potentiel pédagogique.

Le projet pédagogique se traduit par un programme d'utilisation pédagogique adaptable, prévoyant pour les différentes filières et voies de formation les objectifs et modalités : types d'activité, organisation, planification, évaluation, rôle des différents acteurs, ...

Parallèlement, sous la responsabilité du directeur de l'EPLEFPA, les directeurs de centres de formation et le directeur de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique évalueront le coût pédagogique qui en résultera tant en termes d'investissements immobiliers (locaux d'accueil des apprenants, sécurité, etc.) et mobiliers (acquisition de matériels pédagogiques) que de

Note de service MAA/DGER/SDEDC/2018-572 du 26 juillet 2018

Fonctions des exploitations agricoles et ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, projet de centre.

fonctionnement. Son estimation résulte d'une réflexion sur la base de critères objectifs et mesurables. Sa détermination, pour chaque centre de formation, est établie en commun. Sa prise en charge relève du protocole d'échange entre centres et de la politique de la collectivité de rattachement en la matière. L'autorité académique, qui doit être informée de ces éléments, a un rôle à jouer pour assurer la cohérence régionale des approches et pour assurer la liaison avec la collectivité territoriale.

Le programme d'expérimentation et de démonstration est constitué de l'ensemble des actions que l'exploitation agricole et l'atelier technologique comptent entreprendre en matière de développement agricole et rural et d'animation des territoires. Il fixe les priorités dans le respect des politiques publiques. Il prévoit le financement des actions. Il détermine les critères et les modalités d'évaluation.

Ce programme doit également être en cohérence avec le projet de l'EPLEFPA et notamment les projets pédagogiques des centres de formation. Par la rigueur scientifique et la mise en place de protocoles de mise en œuvre et de suivi, les actions d'expérimentation contribuent à la qualité des formations dispensées par l'EPLEFPA. Les actions de démonstration doivent aussi être valorisées au niveau des formations dispensées.

Un tel programme doit nécessairement être en cohérence avec les programmes d'actions menées par les partenaires professionnels (organismes consulaires, organismes de développement, instituts techniques, partenaires économiques, associations, collectivités locales...) et institutionnels (centres de recherche - INRA, IRSTEA, agences de bassin, DDT(M), DDCSPP, DRAAF-DAAF, DREAL, DRAC ...) et s'inscrit tout naturellement dans les programmes régionaux et locaux. La recherche de complémentarités avec d'autres actions programmées sera privilégiée.

Le programme d'expérimentation et de démonstration sera donc concerté, conduit et valorisé avec l'ensemble des partenaires du développement et de l'animation. On réservera une place toute particulière aux services de l'économie agricole des DDT(M) et aux services régionaux de l'économie agricole et services régionaux de la formation et du développement de la DRAAF. Il devra s'intégrer au volet régional d'expérimentation et de démonstration, composante du projet régional de l'enseignement agricole.

Compte tenu du caractère particulier des actions de développement et d'animation, notamment concernant la diversité des sources de financement, une coordination et une animation régionale seront assurées par les DRAAF-SRFD et DAAF-SFD.

Il convient d'encourager la participation des enseignants et formateurs de l'EPLEFPA à la fonction d'animation et développement des territoires, développement, expérimentation et innovation agricoles et agro-alimentaires des exploitations agricoles et des ateliers technologiques.